

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI seize décembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Marion BARRAUD, Didier MULLER à Christine DULAC ROUGERIE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Mme Valérie BERNARD arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile AUDET)

Mme Anna AUBOIS arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pierre SABATIER)

M. Rémi CHABRILLAT arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Thomas WEIBEL)

Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile LAPORTE)

Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI)

Rapport N° 68

CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Ne prennent pas part au vote : Alexis BLONDEAU, Christophe BERTUCAT, Valérie BERNARD, Claudine KATCHADOURIAN-TECER, Samir EL BAKKALI, Yannick VIGIGNOL, Christine DULAC ROUGERIE, Cécile LAPORTE en tant que membres de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur de l'OMS

Face à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie du COVID-19, un état d'urgence sanitaire a été déclaré par le gouvernement. L'impact de cette crise a touché et a fragilisé particulièrement le tissu associatif. Les associations sportives ont vu leurs activités stoppées et réduites en fonction des différentes mesures restrictives et des périodes de confinement, les obligeant à s'adapter et modifier leur fonctionnement. Les conséquences sont nombreuses sur le fonctionnement des associations sportives, une des plus marquantes est la baisse de prise de licence. En 2019, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire a recensé 16,43 millions de licences. Pour l'ensemble de la saison 2020-2021, il faudra s'attendre à « une baisse de 20 % à 30 % » de ce nombre, selon les estimations du ministère délégué aux sports.

C'est pourquoi, la Ville de Clermont-Ferrand, à travers le budget annuel de la Direction des Sports, souhaite créer un fond de soutien de **36 525 euros** à destination des associations sportives de la Ville de Clermont-Ferrand, qui correspond à l'enveloppe budgétaire 2020 des subventions pour les manifestations exceptionnelles. En effet, suite à l'annulation de nombreuses manifestations sportives (ex : cross de Volvic par le stade Clermontois, Trophée national de Badminton par le Volant des Dômes...), les subventions exceptionnelles n'ont pas été attribuées.

Aussi, le gouvernement a pris des mesures législatives pour favoriser le soutien aux associations sportives. Le Décret n° 2020-1227 du 6 octobre 2020 dérogeant à certaines dispositions du code du sport (partie réglementaire) pour faire face à l'épidémie de Covid-19 autorise ainsi les collectivités à octroyer des subventions aux associations. Un plan de relance du sport a aussi été annoncé par le gouvernement.

Il vous est donc proposé d'attribuer le montant de ce fond de soutien à l'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT de CLERMONT-FERRAND (OMS) et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'objectifs pour l'OMS.

En effet, l'OMS de Clermont-Ferrand, est positionné comme un trait d'union entre la Ville de Clermont-Ferrand et les associations sportives clermontoises. Il compte 141 associations adhérentes et anime au quotidien des relations avec ces dernières qui se concrétisent par exemple par l'organisation du forum des sports chaque année sur la place de Jaude pour la rentrée sportive. De plus, depuis 3 ans, l'OMS a mis en place des « Rencontres Individuelles avec les Associations » ce qui lui permet d'avoir une connaissance assez précise des associations membres et de leur éventuel besoin de soutien.

Mode opératoire pour pouvoir bénéficier du fond de soutien :

- les associations désireuses de bénéficier d'une aide au titre de ce fonds de soutien devront présenter leur projet sportif et les conséquences de la crise sanitaire sur leur fonctionnement à l'OMS. L'OMS examinera alors le projet sportif avec une commission spécifique dans la limite du 30 juin 2021, qui correspond à la fin de saison sportive 2020 – 2021 pour la majeure partie des fédérations. Les critères d'instruction, permettant une répartition équitable à l'image du traitement des subventions de fonctionnement aux associations sportives, seront soumis au Comité Directeur de l'OMS.

- les dossiers seront déposés auprès de l’OMS, instruits en interne par une commission spéciale, en présence de représentants de la collectivité, et plus précisément de la Direction des Sports et de la Logistique.
- l’attribution sera soumise au Comité Directeur de l’OMS composés de 30 personnes issues du monde sportif clermontois et des 8 élus municipaux désignés par le Conseil Municipal par délibération du 16 juillet 2020.
- l’OMS devra produire un récapitulatif des projets retenus et non retenus, ainsi qu’un suivi des montants attribués aux associations sportives.

Les associations éligibles devront répondre aux critères suivants :

- avoir le siège social sur la commune de Clermont-Ferrand
- utiliser à titre gratuit ou onéreux un équipement sportif de la Ville de Clermont-Ferrand au titre de la saison 2020 – 2021 (liste arrêtée au 31 décembre 2020)
- bénéficier d’une subvention directe ou indirecte de la Ville de Clermont-Ferrand au titre de l’année civile 2020.

Sont toutefois exclues les associations ayant bénéficié d’une subvention par la Ville de Clermont-Ferrand faisant l’objet d’une signature d’une convention d’objectifs quel qu’en soit le montant.



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'ASSOCIATION OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE CLERMONT-FERRAND

Vu la convention d'objectifs entre la Ville de Clermont Ferrand et l'Association OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE CLERMONT-FERRAND du 18/12/2019

Vu l'article n° 1 « Objet de la Convention » - article portant la modification de cette convention, nécessitant un avenant pour l'année 2020.

Il est convenu entre

La Ville de Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, ou son représentant, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil municipal du **16 décembre 2020**, et désignée ci-après sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE CLERMONT-FERRAND, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 121 Avenue de la Libération 63000, à CLERMONT-FERRAND représentée par Madame Nicole VERLAGUET, Présidente, W632002967 - 11664, et désignée ci-après sous le terme « L'association » d'autre part,

Afin de continuer à soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la convention d'objectifs du 18/12/2019, la ville s'engage à verser :

36 525 €

TRENTE SIX MILLE CINQ CENT VINGT CINQ EUROS

dans le cadre de la création d'un Fonds de Solidarité pour les Associations Sportives Clermontoises par un appel à projets des associations sportives.

Le versement sera effectué à réception de l'avenant à la convention d'objectifs du 18/12/2019 signé.

Fait en 2 exemplaires à Clermont Ferrand,

Le

Pour la Ville de Clermont-Ferrand

Pour l'« Association »
OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE
CLERMONT-FERRAND

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation

La Présidente

Nicole VERLAGUET

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 DEC. 2020

Le Maire,

Olivier BLANCHI

Pour le Maire et par délégation
Sœur Adjointe
Marion CAVALIER.